

Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française
Département de l'Isère
Canton de BIEVRE
Arrondissement de VIENNE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 17 + 2

Date de convocation : 11/10/2024

Le **Jeudi 17 Octobre 2024 à 19h30** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

Présents :

BECK Maurice

CAREZ Virginie

COUTURIER Sébastien

CRETINON Françoise

FANCHON Jean-Louis

HERICHER Aude

MALJOURNAL Vincent

MEUNIER Alain

PILLOIX Patrick

PIOLLAT Isabelle

COLLION Olivier

DIGAUD Paulette

LE DIVOUZET Magali

OGIER Christian

TOURNIER-FILLON J.Paul

Excusés :

BOUVIER Régis donne pouvoir à JP TOURNIER-FILLON

BRUT Annie-Pierre

PAROT Aline

PRIMAT Ludovic donne pouvoir à S. COUTURIER.

BERLIOZ Stéphane (arrivé à 19h39)

SCIET Sylvie (arrivée à 19h45)

Le quorum état atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 42.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne M. Patrick PILLOIX pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour

- 1) *Approbation du Procès-Verbal du CM du 19 Septembre 2024 ;*
- 2) *Désignation du secrétaire de séance ;*
- 3) *Point financier ;*
- 4) *Point travaux ;*
- 5) *Délibérations à prendre :*
 - **Adm. Générale** : *Baux d'occupation de locaux communaux par l'AMMR et par les 2 Bibliothèques (Nantoin et Semons)*
 - **FORET** : *Tarifification Coupes Affouage*
Subvention « Empreinte Carbone » pour les opérations de replantation
 - **RH** : *Remboursement des frais de mission pour les agents*
Augmentation de la participation « Employeur » pour le maintien de salaire Augmentation du forfait journalier des « Animateurs »
Intégration de la mission « Régisseur » dans le RIFSEEP
 - **BIC** : *Rapport annuel, volet « Eau Potable »*
Rapport annuel, volet « Assainissement »
Rapport annuel, volet « SPANC »
- 6) *Infos BIC : FPIC, Archivage ;*
- 7) *Constitution de la Commission « Patrimoine et Bien-Etre » ;*
- 8) *Infos diverses : Bilan des actions Gendarmerie et Police Pluricommunale ;*
Bilan des demandes d'Urbanisme ;
- 9) *Questions diverses :*

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 Septembre 2024

- Une remarque est faite concernant le point « *Lancement DP Division Foncière des terrains à Commelle par Sintégra* » du compte rendu.

Cette remarque porte sur le prix des parcelles. La correction sera effectuée et le CR sera approuvé lors de la prochaine réunion.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick PILLOIX est désigné secrétaire de séance.

Point financier

M. OGIER, Adjoint aux finances, donne le compte rendu de la situation budgétaire et financière au jour de la réunion.

Comptes 2024 COMMUNE PORTE-DES-BONNEVAUX

Suivi des Comptes 2024 Commune de PORTE DES BONNEVAUX

SECTION FONCTIONNEMENT		BUDGET	REALISE
Rappel virement au investissements (532 630,19-339149,00 = 193 481,19)	EXCEDENT au 31 décembre 2023		193 481,19
	DEPENSES 2024	1 806 631,00	1 055 276,56
	RECETTES 2024	1 806 631,00	1 171 306,44
	EXCEDENT / DEFICIT au :	17/10/2024	309 511,07
SECTION INVESTISSEMENT		BUDGET	REALISE
	EXCEDENT au 31 décembre 2023		117 178,71
	DEPENSES 2024	817 876,00	489 073,67
	RECETTES 2024	817 876,00	562 174,48
	EXCEDENT / DEFICIT au :	17/10/2024	190 279,52
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT		BUDGET	REALISE
	EXCEDENT au 31 décembre 2023		310 659,90
	DEPENSES 2024	2 624 507,00	1 544 350,23
	RECETTES 2024	2 624 507,00	1 733 480,92
	EXCEDENT / DEFICIT au :	17/10/2024	499 790,59

M. MEUNIER précise certains points :

- FCTVA : à compter du 01.01.2025, le taux de reversement baissera à 14,9 %
- Baisse prévue du versement de l'Etat aux départements d'environ 130 millions d'euros.
- Les dotations de l'Etat aux communes seront en baisse aussi.

Toutes ces mesures auront un impact sur le budget communal. Il faudra voir leur évolution en vue de l'établissement du budget communal de l'année prochaine.

Point travaux

- Chemins communaux :
Reste le balayage à Arzay. Les travaux autres sont terminés.
Les travaux d'aménagement de la RD 518 sont terminés. Les élagages sont en cours.
Les travaux pour la piste forestière sont terminés. Reste à effectuer quelques emplois sur Commelle.

Délibération n° 36 - ADMINISTRATION GENERALE – Signature d'un bail d'occupation d'un local communal avec l'association AMMR

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la fusion et de la réorganisation des locaux, le local occupé jusqu'à présent par l'association « AMMR » dans un bâtiment de la commune historique de Nantoin n'est plus disponible.

Monsieur le Maire explique que la commune historique de Commelle met à disposition gratuitement un local pour que cette association puisse continuer à assurer ses permanences et ses activités.

Il présente au Conseil Municipal le bail à passer avec l'AMMR, qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le bail à passer avec l'association AMMR
- AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE – Signature d'un bail d'occupation d'un local communal avec la bibliothèque de Nantoin

Dans l'attente de plus d'éléments, point reporté à une prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE – Signature d'un bail d'occupation d'un local communal avec la bibliothèque de Semons

Dans l'attente de plus d'éléments, point reporté à une prochaine séance.

Délibération n° 37 – FORET COMMUNALE - Affouage – Campagne 2023-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESTINE le produit des coupes des parcelle n° 8 à Semons et n° 2 à Nantoin pour l'affouage 2023/2024,
- ARRETE le règlement d'affouage annexé à la présente délibération,
- ARRETE la liste annuelle des affouagistes à l'affouage sur pied 2023/2024, annexée à la présente délibération,
- FIXE le volume maximal des lots à 16 stères, ces lots étant attribués aux affouagistes par tirage au sort,
- FIXE le montant de la taxe d'affouage à 80 € / le lot,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Liste des affouagistes à l'affouage sur pied 2023 / 2024

Parcelle 8 Semons :

Lot 1	M. REVERCHON
Lot 2	M. SEMPERE
Lot 3	M. BRUT
Lot 4	M. GAGGIONNE

Parcelle 2 Nantoin :

Lot 1	M. NARCIS
Lot 2	M. DIANA
Lot 3	M. GOMEZ
Lot 4	M. MONIN
Lot 5	M. CIOCAN
Lot 6	M. PEYRON
Lot 7	M. SCHNYDER
Lot 8	M. FELIX

Délibération n° 38 – FORET COMMUNALE DE SEMONS : Contrat ARAYMOND Subventions Label Bas Carbone

Monsieur Alain MEUNIER, maire de la commune de PORTE DES BONNEVAUX, rappelle au conseil municipal :

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion de la forêt communale de SEMONS pour la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX et est un acteur reconnu de la compensation carbone en France.

En réponse aux récents épisodes de sécheresse, à la prolifération des ravageurs et surtout des scolytes qui ont conduit au fort dépérissement d'environ 11,38 ha de boisement en forêt communale, l'ONF et la commune portent, à court ou moyen terme, un projet de reconstitution forestière sur les parcelles 10, 11, 12, 13 et 15 (forestières) n°B177, AB136 et AB137.

Monsieur Alain MEUNIER, maire, porte à la connaissance du conseil municipal : Dans le cadre de son plan de neutralité carbone, la société ARAYMOND souhaite compenser ses émissions résiduelles en finançant des projets de boisement et/ou reboisement dans les forêts publiques. Pour ce faire, la société ARAYMOND souhaite s'engager dans la démarche « Label Bas Carbone ». Ce label, décerné par le Ministère de la Transition écologique, certifie la quantité de carbone stockée au bout de 5 ans par un boisement ou un reboisement, et ce, pour une période de 30 ans.

Le projet précédemment cité de reconstitution forestière de la commune répond aux critères d'intérêt de la démarche de la société ARAYMOND, ainsi qu'à ceux du Label Bas Carbone. L'ONF propose ainsi à la commune de reconstituer ces parcelles dépérissantes, en labellisant les plantations au titre du Label Bas Carbone - Méthode « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés ».

Le coût total du projet est estimé à 193 540 € HT et se décompose comme suit :

- 177 040 € HT pour le reboisement de 7,32 ha
- 16 500 € HT d'études de labellisation, suivi sur 5 ans et audit de certification

Le projet bénéficie d'un financement de 80 000 € du programme « Un Arbre – Un Habitant » du département de l'Isère, à dédier au reboisement et son entretien.

En conséquence, la société ARAYMOND propose que lui soient cédées par la commune, les futures réductions d'émissions générées par ces projets, évaluées à 1171,5 tonnes d'équivalent CO₂, au prix de 64,10€ HT par tonne d'équivalent CO₂, par un contrat d'achat-vente.

Le total équivalent en résultant, de 75 092 € HT correspond à la prise en charge par la commune de :

- 100% (16 500 € HT) du coût des études de labellisation, suivi sur 5 ans et audit de certification, à réaliser par ONF pour le compte de la commune (Pour cela, l'ONF adressera le devis correspondant à la commune pour sa validation, puis les factures correspondantes et aux échéances spécifiées dans le contrat d'achat-vente).
- 33,1% (58 592 € HT) du coût des travaux de reboisement y compris entretiens annuels sur 5 ans (7,32 ha), en complément de l'aide départementale « Un Arbre, Un Habitant ».

Le reste à charge pour la commune équivaut ainsi à 38 448 € HT, à dédier au reboisement et son entretien sur 5 ans.

L'acceptation de l'achat des réductions d'émissions par la société ARAYMOND, à partir du montage du dossier « Label Bas Carbone », engage la commune à réserver en exclusivité la totalité des réductions d'émissions générées par ce projet à la société ARAYMOND.

Le déroulement du projet et l'engagement contractuel des parties fera l'objet d'un contrat entre la commune de PORTE DES BONNEVAUX et la société ARAYMOND.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le projet de reconstitution forestière décrit et l'usage de la méthode Label Bas Carbone « Reconstitution de peuplements forestiers dégradés »
- D'autoriser M. le maire à donner mandat à l'ONF pour réaliser les démarches de labellisation dans le cadre du Label Bas Carbone
- D'autoriser M. le maire à signer le contrat dédié d'achat-vente de réductions d'émissions, entre la commune en tant que propriétaire et la société ARAYMOND en tant qu'acheteur des réductions d'émissions.
- D'accepter, à l'issue du chantier, de recevoir dans son patrimoine les plantations réalisées et d'en prendre la garde en forêt bénéficiant du Régime Forestier
- D'accepter de prendre à sa charge l'autofinancement résiduel du coût des projets de reconstitution forestière, tels que présentés, dans le cadre du programme annuel de travaux en forêt communale
- D'accepter un audit de terrain pour certifier le nombre de plants vivants cinq ans après l'opération de reboisement, comme exigé par le Label Bas Carbone
- De s'engager à maintenir l'état boisé des futurs projets pendant au moins 30 ans pour garantir les réductions d'émissions qui pourraient être générées par ceux-ci, et à accepter les contrôles aléatoires éventuels de la DREAL, à tous les stades des projets, ainsi que leurs résultats
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 39 – RESSOURCES HUMAINES – Remboursement des frais de mission pour les agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1^{er} de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- **D'indemnités de stage** dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.
- **D'indemnités de mission** dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat.

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20/09/2023 :

Frais hébergement et de repas	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Diner	20 €	20 €	20 €

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

▲ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le plafond du taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Le CNFPT rembourse sur présentation de facture :

- une indemnité de 50 € pour l'hébergement et 14 € pour la restauration

Un dispositif d'indemnisation spécifique est prévu pour les personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De fixer, pour les Agents et les Elus de la Commune, sur justificatif, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission, dans la limite du plafond prévu de 90 € :

- en complément du CNFPT, comme suit : 0 €

Article 2 :

De fixer, pour les Agents et les Elus de la Commune, le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€) :

- en complément du CNFPT, comme suit : 5 € sur justificatif

Article 3 :

D'instaurer la prise en charge des frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT en cas de formation, pour les frais de déplacement hors résidence familiale et administrative entre 0 km et 20 km, en fonction du barème national.

Pour exemple barème fiscal 2024 :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\ 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\ 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\ 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\ 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\ 515$	$d \times 0,470$

D'instaurer, pour les Agents et les Elus de la Commune, la prise en charge des frais de déplacement hors résidence familiale et administrative entre 0 km et 20 km, en fonction du barème national.

Article 4 :

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

Article 5 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 6 :

M. le Maire est autorisé à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} Novembre 2024.

RESSOURCES HUMAINES – Augmentation de la participation « Employeur » pour le maintien de salaire

Point reporté à une prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES – Augmentation du forfait journalier des « animateurs »

Cette délibération sera à revoir en début d'année. La commune souhaite s'aligner sur les tarifs pratiqués à Bièvre Isère Communauté pour essayer d'être « attractive ».

RESSOURCES HUMAINES – Intégration de la mission « Régisseur » dans le RIFSEEP

Ce point est reporté. Il sera réétudié et groupé avec la perte de salaire NBI.

Délibération N° 40 - Eau Potable : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération N° 41 - Assainissement Collectif : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération N° 42 - SPANC : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Eau et Assainissement » rendu en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 établi par Bièvre Isère Communauté.

Délibération N° 43 - Gestion et Valorisation des Déchets : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-17-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30/12/2015 et notamment l'article 3,

Il convient de présenter au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Soumis à la commission Eau potable, Assainissement, Gestion et Valorisation des Déchets le 26 septembre 2024, ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2023.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune ainsi qu'au représentant de l'Etat. Ce document sera consultable par le public au siège de Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 17 septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission « Collecte des Déchets » rendu en date du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 établi par Bièvre Isère Communauté.

Informations Bièvre Isère Communauté

➤ Archivage

Bièvre Isère Communauté a embauché une archiviste. Elle peut aider les communes. Elle viendra à PORTE-DES-BONNEVAUX en 2026.

Constitution de la commission « Patrimoine et Bien-Etre »

Serait plutôt dénommée « Patrimoine et vivre ensemble ».

Cette commission réfléchira au devenir des bâtiments communaux suite à la fermeture des mairies déléguées, aux orientations possibles.

Il serait souhaitable de l'ouvrir à des gens extérieurs au conseil municipal.

Membres au sein du conseil : Aude HERICHER, Virginie CAREZ, Magali LE DIVOUZET, Sébastien COUTURIER.

Voir si Ludovic PRIMAT, Aline PAROT et Annie-Pierre BRUT souhaitent en faire partie.

M. MALJOURNAL fait part d'une demande d'un administré, qui souhaiterait la mise à disposition permanente d'une salle pour entreposer des instruments de musique d'un groupe de musique d'Arzay. La commune ne dispose pas de salle de la surface souhaitée.

Informations diverses

➤ Bilan des actions Gendarmerie et Police Pluricommunale

Monsieur MEUNIER présente le bilan des actions réalisées.

➤ Bilan des demandes d'urbanisme

Ce point sera revu en fin d'année ou à la prochaine réunion du conseil municipal. Le tableau sera inséré dans le compte rendu.

Questions diverses

- V. MALJOURNAL aborde la question des panneaux d'affichage sur les communes déléguées. Il est décidé de les conserver. Ils seront alimentés par les employés communaux.
- S. SCIET informe le conseil de l'ouverture de la nouvelle structure micro crèche le 4 Novembre 2024. Elle souhaite que l'information soit diffusée sur Panneau Pocket, et propose une visite des locaux par les élus après la prochaine réunion du conseil municipal.
- P. PILLOIX aborde la question du remplacement des éclairages publics pour ceux qui n'ont pas encore de LED. Un point sera à faire avec le TE38.
- M. BECK demande qui appeler quand un problème survient avec les lignes téléphoniques. Il s'avère que c'est effectivement compliqué de joindre le bon service.
- P. PILLOIX demande si la commune a eu un retour concernant les chiffres du dernier recensement INSEE. La population s'élève à un peu plus de 2100 personnes.
- Distributeur de pizzas : il ne fonctionne toujours pas. La commune n'a encore pas de retour au courrier qu'elle a envoyé.
- 11 Novembre : cérémonie à 11 h sur chaque commune déléguée.

La prochaine réunion est prévue le **Mardi 26 Novembre 2024 à 19 h 30** (avec visite de la nouvelle micro crèche après)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

